

Séance du 28 novembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 4
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, B. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, D. VALLVERDU à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Date de la convocation

21/11/2023

Date de publication

04/12/2023

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 117-2023

Objet : Maintien à domicile par l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie - convention avec Territoire Habitat

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de renouveler le principe d'une participation financière de la communauté de communes au profit de l'adaptation des logements des locataires de Territoire habitat, ce afin d'améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes ou qui connaissent une perte d'autonomie.

Il précise que le bailleur social propose une double évolution du dispositif dans l'objectif d'une part, de concentrer les actions auprès des personnes qui rencontrent le plus de difficultés de mobilité du fait de leur âge et d'autre part, de permettre à ces personnes de demeurer dans leur logement et leur environnement social plutôt que de changer pour un appartement qui serait peut-être plus adapté à leur manque de mobilité.

Il s'ensuit que le critère d'âge serait porté de 65 à 70 ans et que l'ensemble des critères patrimoniaux seraient supprimés pour les locataires résidant depuis au moins 10 ans dans leur logement.

Ainsi, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec le bailleur social la nouvelle convention triennale courant à compter de 2024 (dont un exemplaire a préalablement été communiqué à chaque conseiller communautaire) qui matérialiserait un engagement financier annuel plafonné à 5 400 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention préalablement transmis,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention triennale susmentionnée avec Territoire habitat,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Territoire habitat,
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Christian CANAL